



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.896.228,30 Euros
Siège social : 1, rue du Docteur Pierre Fleury-Papillon, 69100 VILLEURBANNE (France)

RCS Lyon 802 698 746

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL | 3 |
| 2. | CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE OU ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE LA SOCIETE | 3 |
| 3. | TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL | 4 |
| 4. | COMPOSITION ET POUVOIRS DU DIRECTOIRE – LIMITATIONS APPORTEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE | 4 |
| 5. | COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL | 5 |
| 5.1. | Choix du code de référence | 5 |
| 5.2. | Organisation du Conseil de Surveillance | 6 |
| 5.2.1. | Composition du Conseil de Surveillance..... | 6 |
| 5.2.2. | Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance..... | 8 |
| 5.2.3. | Règlement intérieur..... | 8 |
| 5.2.4. | Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2018..... | 8 |
| 5.3. | Organisation, fonctionnement et pouvoirs du Conseil de Surveillance et des comités consultatifs | 9 |
| 5.3.1. | Organisation et fonctionnement..... | 9 |
| 5.3.2. | Pouvoirs du Conseil de Surveillance..... | 10 |
| 5.3.3. | Rôle des comités consultatifs du Conseil de Surveillance..... | 11 |
| 6. | REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX – MEMBRES DU DIRECTOIRE ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | 17 |
| 6.1. | Le Directoire | 17 |
| 6.2. | Le Conseil de Surveillance | 20 |
| 7. | POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX ET DES AVANTAGES QUI LEUR SONT ACCORDES | 20 |
| 8. | MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE | 25 |
| 9. | MENTION DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE | 25 |
| 10. | OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS | 26 |
| | ANNEXE I – LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE | 31 |
| | ANNEXE II – TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'AG DES ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL | 35 |
| | ANNEXE III – REMUNERATIONS DES MEMBRES MANDATAIRES SOCIAUX | 38 |

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les termes de ce rapport, préparé par le Conseil de Surveillance de la Société, ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 27 mars 2019.

1. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 1° du code de Commerce, vous trouverez en **Annexe I** du présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social.

2. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE OU ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE LA SOCIETE

Conventions conclues au cours de l'exercice 2018

Aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2018. Un avenant à la convention de bail à la SCI C2P a étendu sa durée de 3 ans. Cet avenant n'a pas été préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance à la suite d'une omission.

Conventions conclues au cours des exercices précédents

Convention de bail avec SCI C2P - exercice 2015, terme étendu en 2018

La Société et la SCI C2P sont parties à un contrat de location commerciale en date du 1er avril 2015 aux termes duquel la Société loue un entrepôt situé à Civrieux-d'Azergues (France), qui a été renouvelé le 2 avril 2018 pour une période de trois ans. La SCI C2P est une société civile française détenue et gérée à 100% par M. Christophe Sapet, président du directoire jusqu'au 14 décembre 2018 et actionnaire de Navya SA.

Convention de compte courant avec la société NAVLY SAS - exercice 2017

Personne concernée : Keomotion SARL, actionnaire de Navya SA et associé de Navly SAS à 50 % avec Navya SA.

La Société et Navly SAS ont conclu un contrat d'avance en compte courant en 2016 aux termes duquel la Société a avancé des fonds à Navly afin de répondre à ses besoins de trésorerie. Cet accord est soumis à un taux d'intérêt annuel de 1,75%. Au 31 décembre 2018, l'encours du compte d'actionnaires s'élevait à 130 416 euros et la Société avait enregistré des produits financiers à hauteur de 619 euros.

Conventions de compte courant avec FCPI Robolution Capital 1 – exercices 2015 et 2016

Personne concernée : FCPI Robolution Capital I, actionnaire de Navya SA.

La Société et FCPI Robolution Capital I qui est gérée par 360 Capital Partners, ont conclu plusieurs contrats de prêt d'actionnaire en 2015 et 2016 afin de fournir à la Société des avances de fonds dans le but de lui permettre de financer son développement commercial, sous réserve d'un intérêt basé sur un taux annuel de 5 %. Tous les contrats de prêt entre la Société et FCPI Robolution Capital I, gérés par 360 Capital Partners, ont expiré et le capital a été converti en capitaux propres. Au 31 décembre 2018, le solde du compte courant s'élève à 82 053 euros, ce qui correspond aux intérêts courus uniquement et la Société avait enregistré des produits financiers de 3 907 euros.

3. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 3° du code de Commerce, nous vous invitons à trouver en **Annexe II** le récapitulatif des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validation accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

4. COMPOSITION ET POUVOIRS DU DIRECTOIRE – LIMITATIONS APPORTEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

La Société est dirigée par un Directoire composé de deux (2) membres au moins et de (7) sept membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance. Ces membres, obligatoirement des personnes physiques, sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par le Conseil de Surveillance et peuvent être ou non actionnaires de la Société. Tout membre est rééligible.

Aucun membre du Conseil de Surveillance en exercice ne peut faire partie du Directoire.

La durée des fonctions des membres du Directoire est de six (6) années. Les fonctions d'un membre du Directoire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'assemblée générale ainsi que par le Conseil de Surveillance.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance, dans ses décisions de nomination.

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et fixe la durée de ses fonctions. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui porte(nt) alors le titre de « Directeur Général ».

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Au 31 décembre 2018, les membres du Directoire de la Société étaient les suivants :

| Nom, Prénom, Fonction | Nationalité | Dates de première nomination ou du dernier renouvellement | Echéance du mandat |
|-----------------------|-------------|---|--------------------|
| Frank Maccary | Française | 14 décembre 2018 | 31 mai 2024 |
| Jérôme Rigaud | Française | 31 mai 2018 | 31 mai 2024 |

Depuis le 31 décembre 2018, Monsieur Etienne Hermite a été nommé en qualité de Président du Directoire avec effet à compter du 18 mars 2019 en remplacement de Monsieur Frank Maccary qui avait été nommé Président du Directoire à la suite du départ de Monsieur Christophe Sapet le 14 décembre 2018.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

5.1. CHOIX DU CODE DE REFERENCE

Afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-68 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise publié en septembre 2016 par MiddleNext, comme code de référence.

Ce code est consultable sur le site internet http://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1_cahier_10_middlenext_code_de_gouvernance_2016.pdf

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations de ce Code et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non.

| Recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext | Conformité | Non conformité |
|--|------------|----------------|
| Pouvoir de « surveillance » | | |
| R1 - Déontologie des membres du Conseil | ✓ | |
| R2 - Conflits d'intérêts | ✓ | |
| R3 - Composition du conseil – Présence de membres indépendants | ✓ | |
| R4 - Information des membres du conseil | ✓ | |
| R5 - Organisation des réunions du conseil et des comités | ✓ | |
| R6 - Mise en place de comités | ✓ | |
| R7 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil | ✓ | |
| R8 - Choix de chaque membre du conseil | ✓ | |
| R9 - Durée des mandats des membres du conseil | ✓ | |
| R10 - Rémunération des membres du conseil | ✓ | |
| R11 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | ✓ | |
| R12 - Relation avec les « actionnaires » | ✓ | |
| Pouvoir exécutif | | |
| R13 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | ✓ (1) | |
| R14 - Préparation de la succession des « dirigeants » | ✓ (2) | |
| R15 - Cumul contrat de travail et mandat social | ✓ | |
| R16 - Indemnités de départ | ✓ | |
| R17 - Régimes de retraite supplémentaires | ✓ (3) | |
| R18 - Stock-options et attribution gratuite d'actions | ✓ (4) | |
| R19 - Revue des points de vigilance | ✓ | |

(1) La rémunération des membres du Directoire est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La rémunération variable repose sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Pour des raisons de confidentialité, à la date de l'introduction en bourse la Société ne souhaitait pas détailler davantage ces objectifs. Après la date d'introduction en bourse, la Société a clarifié les modalités de calcul de la rémunération variable des membres du Directoire.

(2) Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019, le Comité des nominations et des rémunérations établira un plan de succession des mandataires sociaux de la Société en cas de vacances imprévisibles qu'il soumettra au Conseil de surveillance.

(3) Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par la Société

(4) Les plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2018 (Cf les rapports spéciaux du Directoire à l'assemblée générale à ce sujet) ne comportent aucune condition de performance. Dans l'hypothèse où la Société décide de mettre en place de nouveaux plans d'attribution d'options sur ses actions et d'attribution gratuite d'actions, à l'avenir, elle devra, pour se conformer à la recommandation du code de gouvernance d'entreprise Middledent, inclure des conditions de performance. Le plan 2019-1 d'attribution gratuite d'actions dont est bénéficiaire Monsieur Etienne Hermite inclut des conditions de performance (Cf section 7.1 du présent rapport)

5.2. ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

5.2.1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée du mandat de la personne morale qu'il représente. En cas de décès, de démission ou de révocation du représentant permanent, la personne morale doit le notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et donner l'identité du nouveau représentant permanent.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains membres du Conseil de Surveillance pour une durée inférieure à six (6) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs membres du Conseil de Surveillance, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations provisoires qui sont soumises à la ratification de l'assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif.

Des jetons de présence peuvent être alloués au Conseil de Surveillance par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres. Le Conseil peut également allouer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Au 31 décembre 2018, le Conseil de Surveillance de la Société est constitué de **cinq membres**.

| Nom, Prénom, Fonction | Nationalité | Membre indépendant | Dates de première nomination ou du dernier renouvellement | Echéance du mandat | Comité d'audit | Comité des nominations et des rémunérations |
|--|-------------|--------------------|--|--|----------------|---|
| M. Charles BEIGBEDER | Française | Oui | Membre depuis l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2018 Président du Conseil par décision du Conseil de Surveillance du 31 mai 2018 | Assemblée générale ordinaire 2024 statuant sur les comptes de l'exercice social 2023 | Oui | Oui |
| M. Dominique RENCUREL | Française | Non | Membre et Vice-Président du Conseil par décision /cooptation du Conseil de Surveillance du 26 septembre 2018 | Assemblée générale ordinaire 2024 statuant sur les comptes de l'exercice social 2023 | Non | Oui |
| 360 CAPITAL PARTNERS SAS, représentée par M. Fausto Boni | Française | Non | Membre depuis l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2018 | Assemblée générale ordinaire 2024 statuant sur les comptes de l'exercice social 2023 | Non | Non |
| Francesca FIORE | Italienne | Oui | Membre depuis l'AGE du 31/05/2018 | Assemblée générale ordinaire 2022 statuant sur les comptes de l'exercice social 2021 | Non | Oui |
| Christiane MARCELLIER | Française | Oui | Membre depuis l'AGE du 31/05/2018 | Assemblée générale ordinaire 2022 statuant sur les comptes de l'exercice social 2021 | Oui | Non |

Monsieur Dominique Rencurel ayant été coopté en remplacement de Monsieur Fausto Boni, en date du 26 septembre 2018, pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, nous vous proposerons de ratifier sa nomination en tant que membre du Conseil à titre personnel en assemblée générale ordinaire.

À la suite des départs de certains membres du Conseil de Surveillance au cours du mois de décembre 2018, Monsieur Dominique Rencurel a été nommé en tant que membre du Comité d'audit et Madame Francesca Fiore et Monsieur Charles Beigbeder ont été nommés membres du Comité Sécurité, Produits et Services, lors de la réunion du Conseil du 27 février 2019.

Membres indépendants

Le Conseil de Surveillance doit comprendre au moins deux (2) membres indépendants. Au 31 décembre 2018, il en compte trois (3).

Les membres du Conseil de Surveillance sont considérés comme membres indépendants en fonction des critères suivants tels que prévus par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, dont les termes sont repris dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, adopté le 31 mai 2018 :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, auditeur ou commissaire aux comptes de l'entreprise.

5.2.2. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

La loi n° 2011-103, du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit que le Conseil de Surveillance devra comporter au moins 40% de femmes à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017, étant précisé que lorsque le Conseil de Surveillance est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne doit être supérieur à deux.

Au 31 décembre 2018, le Conseil de Surveillance compte deux membres féminins, soit 40% des membres du Conseil.

5.2.3. Règlement intérieur

Deux règlements intérieurs ont été adoptés par le Conseil de Surveillance le 31 mai 2018, l'un applicable durant la période précédant l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Paris et le second applicable sous réserve et à compter de l'introduction en bourse de la Société. Dans le cadre de ce rapport, nous nous référons essentiellement au règlement intérieur post-introduction en bourse. Il précise notamment, le rôle et la composition du Conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil, les modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance et des Comités consultatifs ainsi que les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil et de ses Comités.

5.2.4. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2018

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil de Surveillance de la Société – *Société par Actions Simplifiée* transformée en *Société Anonyme* le 31 mai 2018 - s'est réuni à vingt (20) reprises aux jours et mois listés ci-après. Au-delà de l'examen régulier du financement, de sujets de gouvernance tels que la rémunération des dirigeants, du contrôle de l'activité commerciale, des programmes de recherche et développement, le Conseil de Surveillance a pris connaissance des points de vigilance mentionnés dans le code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext.

| Date du Conseil de Surveillance | Nombre de membres présents | Taux de participation |
|---|---------------------------------------|-----------------------|
| 04/01/2018 | 7 | 100 % |
| 13/02/2018 | 5 | 86 % |
| 08/03/2018 | 4 | 66 % |
| 30/03/2018 | 4 | 57 % |
| 06/04/2018 | 7 | 100 % |
| 07/05/2018 | 4 | 57 % |
| 17/05/2018 | 4 | 57 % |
| 31/05/2018 | 6 | 100 % |
| 04/06/2018 | 6 | 100 % |
| 21/06/2018 | 6 | 100 % |
| 28/06/2018/ | 6 | 100 % |
| 10/07/2018 | 6 | 100 % |
| 19/07/2018 | 6 | 100 % |
| 22/07/2018 | 5 | 83 % |
| 06/08/2018 | 7 | 78 % |
| 10/09/2018 | 8 | 89 % |
| 26/09/2018 | 8 | 89 % |
| 06/12/2018 | 9 | 100 % |
| 14/12/2018 | 5 | 100 % |
| 19/12/2018 | 5 | 100 % |
| Moyenne des participants aux réunions du Conseil de Surveillance | 5 à 6 participants par réunion | Membres : 88 % |

5.3. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITES CONSULTATIFS

5.3.1. Organisation et fonctionnement

Le Conseil de Surveillance désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil détermine le montant de leurs rémunérations. Le Président et le Vice-Président sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre pour entendre le rapport du Directoire.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les réunions du Conseil de Surveillance pourront intervenir conformément aux dispositions législatives et réglementaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres du Conseil de Surveillance et garantissant leur participation effective. Les conditions et modalités de recours à ces techniques seront arrêtés par le Conseil de Surveillance au sein d'un règlement intérieur qu'il pourra modifier sur sa simple décision.

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de Surveillance, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président.

Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

5.3.2. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, aux articles 18 à 20 des statuts de la Société et au règlement intérieur qu'il a adopté.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales.

Le Conseil est chargé notamment de :

- contrôler de manière permanente la gestion de la Société par le Directoire en opérant à tout moment des vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- vérifier et contrôler les comptes établis par le Directoire dans un délai de 3 mois de la clôture dudit exercice puis présenter à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le Rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes ;
- la nomination des membres du Directoire dont il détermine le nombre, la fixation de leur rémunération et la durée de leur fonction ;
- la désignation du Président du Directoire ;
- l'attribution, le cas échéant, du pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs membres du Directoire
- la cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- la possibilité de convoquer l'assemblée générale ;
- l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ;

- la possibilité de conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
- la répartition des jetons de présence.

5.3.3. Rôle des comités consultatifs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance dispose de trois comités consultatifs en vue de l'assister et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions : le Comité d'audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité Sécurité, Produits & Services.

La durée du mandat des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre de Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de surveillance.

Comité d'audit

En date du 31 mai 2018, le Conseil de Surveillance a décidé de constituer un Comité d'audit, d'en arrêter le règlement intérieur et de nommer les membres du Comité pré et post introduction en bourse de la Société, en tenant compte de l'obligation de nommer des membres indépendants.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance, et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers,

A cet effet, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

(i) Concernant le processus d'élaboration de l'information comptable et financière :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler toute recommandation pour en garantir l'intégrité ;
- examiner, préalablement à leur présentation au Conseil de Surveillance, les comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés, annuels ou semestriels (et le cas échéant trimestriels), apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements hors-bilan. L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes, ainsi que de la bonne application et du respect des normes comptables applicables.

(ii) Concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques :

- s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques. À cet effet, le Comité d'audit veille à l'existence de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne permettant l'identification, l'analyse, la gestion ainsi que l'amélioration continue de la prévention et la maîtrise de l'ensemble des risques,

notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information comptable et financière, auxquels la Société et les sociétés qu'elle contrôle peuvent être confrontés dans le cadre de leurs activités ;

- examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la direction générale, les résultats du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques et s'assurer que des plans d'actions appropriés ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés ;
- être informé des principales défaillances et faiblesses constatées et des plans d'actions arrêtés par la direction générale ;
- recevoir les rapports d'audit interne ou une synthèse périodique de ces rapports ;
- assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes ;
- entendre régulièrement les responsables de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de leur service et être informé de leur programme de travail ;
- entendre régulièrement les rapports des auditeurs externes sur les modalités de réalisation de leurs travaux ainsi que les réponses de la direction générale ;
- examiner et formuler des observations sur le projet de rapport de gestion comprenant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- examiner toute question en matière de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne qui lui est soumise par le Conseil de Surveillance ; demander à la direction générale toute information.

(iii) Concernant l'indépendance des commissaires aux comptes :

- émettre une recommandation adressée au Conseil concernant les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires et suivre la procédure de leur sélection ; en cas d'appel d'offres, superviser la procédure ;
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions ;
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions de leur indépendance définies par la réglementation et analyser notamment les risques pesant sur celle-ci, ainsi que les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques ; à cette fin, se faire communiquer chaque année :
 - o une déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes,
 - o le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et, le cas échéant, l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes,

- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes,
- approuver, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce (services autres que la certification des comptes).

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont au moins les deux tiers doivent être des membres indépendants, parmi lesquels au moins un (1) dispose de compétences particulières en matière financière ou comptable, conformément à l'article L823-19 du code de commerce.

Le Comité d'audit se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins deux fois par an avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier préétabli, notamment avant chaque réunion du Conseil de Surveillance dont l'ordre du jour comporte l'arrêté ou l'examen des comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, le bilan de la gestion financière, la présentation des prévisions budgétaires de l'exercice à venir, l'examen des risques et des procédures de contrôle interne.

Le Comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les membres du Comité d'audit ne peuvent pas se faire représenter.

Le Comité d'audit peut inviter tout ou partie des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et/ou les commissaires aux comptes à assister aux réunions du Comité d'audit.

Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire du Comité d'audit établit un procès-verbal des réunions du comité, lequel est signé par tous les membres présents. Les procès-verbaux sont transmis au Conseil de Surveillance dans un délai raisonnable.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit doit entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

Les membres du Comité d'audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son groupe.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit pourra se saisir à tout moment de toute question significative en matière financière et comptable et formuler tous avis ou recommandations au Conseil de Surveillance dans les domaines ci-dessus.

A compter de l'introduction en bourse, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours du second semestre 2018.

En date du 27 mars 2019, les membres du Comité d'audit sont :

| Nom | Qualité | Assiduité |
|--|-----------|-------------|
| M. Charles Beigbeder | Président | 100 % |
| Mme Christiane Marcellier | Membre | 100 % |
| M. Dominique Rencurel | Membre | n/a en 2018 |
| Ex membres (démissions actées le 14 décembre 2018) : | | |
| M. Laurent Kocher | Membre | 100% |
| Mme Pascaline Peugeot de Dreuzy | Membre | 100% |

Comité des nominations et des rémunérations

En date du 31 mai 2018, le Conseil de Surveillance a décidé de la création du Comité des nominations et des rémunérations, de l'adoption de son règlement intérieur et de la nomination de ses membres pré et post introduction en bourse de la Société.

La mission principale du Comité des nominations et des rémunérations est d'assister le Conseil de Surveillance dans la composition des instances dirigeantes de la Société et dans la détermination de l'ensemble de la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

(i) En matière de nominations, le Comité a notamment pour mission de formuler des recommandations concernant :

- la nomination des membres du Directoire ;
- la nomination des membres du Conseil de Surveillance et l'examen de la situation de chacun des membres du Conseil de Surveillance au regard des règles de cumul des mandats et des critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- l'établissement d'un plan de succession des mandataires sociaux de la Société afin de proposer au Conseil de Surveillance des solutions de succession en cas de vacances imprévisibles ;
- l'examen de l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise, le suivi de l'application de ces règles par la Société (notamment l'application du code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère) et l'assistance du Conseil de Surveillance dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de la Société.

(ii) En matière de rémunérations, le Comité a notamment pour mission de formuler des recommandations concernant :

- le montant des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil de Surveillance ; les rémunérations exceptionnelles qui pourraient être allouées à certains membres du Conseil de Surveillance pour des missions ou des mandats qui leur seraient confiés ; la rémunération du Président du Conseil de Surveillance ;

- la rémunération des membres du Directoire, en ce compris la rémunération fixe et variable, le régime de retraite et de prévoyance, les indemnités de départ, les avantages en nature, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, l'attribution d'actions gratuites, ainsi que tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte, y compris à long terme. Dans ce contexte, le Comité doit s'assurer que la rémunération des membres du Directoire est justifiée et justifiable au regard de critères pertinents telles : les pratiques de la concurrence dans le secteur concerné ou encore la taille et la complexité de la Société, et prendre également en compte les responsabilités et risques assumés par les membres du Directoire ;
- les rémunérations et les autres avantages perçus par les principaux cadres de direction de la Société et de ses filiales ;
- la politique générale en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription (périodicité des attributions d'options, l'application d'une éventuelle décote du prix d'achat ou de souscription, conditionnement à des objectifs de performance), ainsi qu'en matière d'attribution gratuite d'actions.

De manière générale, le Comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité est composé de trois (3) membres au moins et de cinq (5) membres au plus, désignés parmi les membres du Conseil dont la majorité au moins devra être des membres indépendants. Le Comité désigne un président parmi ses membres.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins quatre fois par an.

Tous les membres du Conseil de Surveillance non dirigeants peuvent participer librement à ses réunions.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du Directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni 2 fois au cours du second semestre 2018.

En date du 27 mars 2019, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

| Nom | Qualité | Assiduité |
|--|-----------------|-----------|
| M. Dominique Rencurel | Président | 100 % |
| Mme Francesca Fiore | Vice-Présidente | 100 % |
| M. Charles Beigbeder | Membre | 100 % |
| Ex membres (démissions actées le 14 décembre 2018) : | | |
| M. Laurent Kocher | Membre | 100% |
| Mme Pascaline Peugeot de Dreuzy | Membre | 100% |
| Valéo | Membre | 100 % |

Comité Sécurité, Produits & Services

En date du 31 mai 2018, le Conseil de Surveillance a décidé de la création du Comité Sécurité, Produits & Services, de l'adoption de son règlement intérieur et de la nomination de ses membres pré et post introduction en bourse de la Société.

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, le Comité est chargé d'étudier toute question liée aux risques opérationnels et de sécurité des activités de la Société liées à ses produits et services.

A cet effet, outre les missions spécifiques qui peuvent lui être assignées par le Conseil de Surveillance, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- examiner les principes de l'organisation mise en place par la Société pour définir et coordonner les actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention des risques opérationnels liés à ses produits et services ;
- examiner les rapports périodiques sur la sécurité des véhicules en opération comprenant le recensement et l'analyse des incidents et des situations à risque pour les voyageurs, les personnels et les tiers ;
- examiner les faits marquants survenus dans les exploitations des véhicules en opération ;
- examiner les plans de progrès établis par la Société dans le domaine considéré ;
- examiner les résultats d'audits et inspections des autorités de sécurité concernant les produits et services de la Société ;
- émettre toute suggestion ou préconisation concernant la politique de sécurité de la Société, en particulier sur les audits sécurité à réaliser ;
- suivre et formuler des recommandations sur les plans d'actions proposés par la Société concernant la sécurité de ses produits et services.

Le Comité est composé de deux (2) à cinq (5) membres désignés par le Conseil de surveillance.

Le Comité désigne un Président parmi ses membres. Le Président désigne un Secrétaire qui sera le Directeur Général Délégué / Directeur des Opérations de Navya qui pourra se faire représenter à titre exceptionnel.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre, selon un calendrier préétabli, ou sur demande expresse de la Société.

Le Comité peut s'entourer d'avis d'experts au cas par cas qu'il peut inviter à assister à une réunion du comité en qualité d'observateur, sans voix délibérative. Plus généralement, le Comité aura la faculté, après information du Président de la Société, de recourir aux membres de la Société afin de mener à bien la mission qui lui a été confiée. Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire du Comité établit un procès-verbal des réunions du comité, lequel est signé par tous les membres présents. Les procès-verbaux sont transmis au Conseil de surveillance dans un délai raisonnable.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Le Président du Comité présentera un rapport à l'issue de chaque réunion à destination du Conseil de Surveillance sur l'avancement des travaux de la Société.

Le Comité pourra se saisir à tout moment de toute question significative en matière de sécurité des produits et services de la Société et formuler tous avis ou recommandations au Conseil de surveillance dans les domaines ci-dessus.

Le Comité Sécurité Produits & Services s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En date du 27 mars 2019, les membres du Comité Sécurité Produits Services sont :

| Nom | Qualité | Assiduité |
|--|-----------|-------------|
| M. Charles Beigbeder | Membre | n/a en 2018 |
| Mme Francesca Fiore | Membre | n/a en 2018 |
| Ex membres (démissions actées le 14 décembre 2018) : | | |
| M. Laurent Kocher | Président | 100 % |
| Valéo | Membre | 100 % |

6. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX – MEMBRES DU DIRECTOIRE ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

6.1. LE DIRECTOIRE

La présente section décrit les rémunérations et avantages versées au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Messieurs Frank Maccary, Président de la Société, Christophe Sapet, ex-Président de la Société, Jérôme Rigaud, Directeur Général au 31 décembre 2018.

Les tableaux de synthèse établis au-delà de la préconisation du code de gouvernance Middlednext de septembre 2016 figurent en **Annexe III** du présent rapport.

Les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Messieurs Frank Maccary, Président de la Société, Christophe Sapet, ex-Président de la Société, Jérôme Rigaud, Directeur Général en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 31 mai 2018 – 16^{ème} résolution, telle qu'amendée par décisions du Conseil de Surveillance des 14 et 19 décembre 2018, seront soumis au vote de l'assemblée générale du 19 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article L225-100 du code de Commerce.

Les rémunérations fixes, les modalités de calculs des rémunérations variables et les rémunérations variables de Messieurs Frank Maccary, Christophe Sapet et Jérôme Rigaud ont été arrêtées par le Conseil de Surveillance lors de ses réunions des 31 mai, 14 et 19 décembre 2018.

La rémunération variable est subordonnée aux résultats obtenus au regard des objectifs définis en début d'année et évalués en fonction du contexte et des actions menées pour les atteindre.

La rémunération variable annuelle est évaluée selon deux éléments :

- une partie quantitative, basée sur la réalisation d'objectifs concernant la performance financière de la Société; et
- une partie qualitative, basée sur des objectifs opérationnels liés à la stratégie de la Société et à la satisfaction de la clientèle.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

La partie quantitative de la rémunération variable de chacun des 3 membres du Directoire est conditionnée aux taux d'atteinte de 3 critères appliqués à 33,33 % chacun.

Ces critères concernent le chiffre d'affaires, la marge brute et la performance boursière du Groupe Navya, ainsi :

- Une augmentation du chiffre d'affaires sur l'exercice fiscal 2018 comparé à l'exercice fiscal 2017, comprise entre 50% et 100% appliquée au prorata ;
- Un développement de la marge brute entre 50% et 250% sur l'exercice fiscal 2018 comparé à l'exercice fiscal 2017 appliqué au prorata ;
- Une surperformance du cours de bourse de Navya de 20% constaté en date du 31 mai 2019 par rapport à la performance de l'indice CAC 40 permettra d'obtenir la totalité du bonus lié à ce critère.

Pour chaque critère, une évaluation linéaire sera effectuée en fonction de la performance réalisée.

- Pour le critère 1 (évolution du CA) : 50% de croissance correspond à 0% de taux d'atteinte et 100% de croissance correspond à 100%
- Pour le critère 2 (évolution de la marge brute) : 50% de croissance correspond à 0% de taux d'atteinte et 250% de croissance correspond à 100%
- Pour le critère 3 : 0% de surperformance correspond à 0% de taux d'atteinte et 20% de surperformance correspond à 100%

Le Conseil de Surveillance, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé le versement d'une rémunération exceptionnelle au profit de Messieurs Frank Maccary et Jérôme Rigaud au titre de l'exercice 2018 d'un montant respectif de 147.000 euros et de 107.000 euros.

En date du 28 mai 2018, le Directoire a attribué à Messieurs Frank Maccary et Jérôme Rigaud des options de souscription et d'achat d'actions selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Directoire à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Les attributions gratuites d'actions à Messieurs Frank Maccary, Christophe Sapet et Jérôme Rigaud ont fait l'objet d'un plan 2018 d'attribution gratuite d'actions arrêté par le Directoire le 31 mai 2018, amendé dans le cadre de l'émission du Document de base enregistré auprès de l'AMF le 5 juin 2018, et ajusté par décision du Conseil de Surveillance du 14 décembre 2018. Le nombre maximum d'actions attribuées a été déterminé lors de l'introduction en bourse le 25 juillet 2018, selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Directoire à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 concernant l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil de Surveillance a décidé une obligation de conservation pendant toute la durée de leur mandat de 100% des actions ainsi attribuées. Cette obligation de conservation n'étant plus applicable dès lors qu'ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé d'Actions (au fur et à mesure des acquisitions d'Actions) équivalant à une année de rémunération monétaire de référence (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible).

Rémunérations et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Frank Maccary, Directeur Financier Groupe et Président du Directoire, à compter du 14 décembre 2018

La rémunération fixe, la rémunération variable, les stocks options, les actions gratuites et tout autre avantage attribués à Monsieur Frank Maccary au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans les tableaux 1, 2, 4 et 6 de l'Annexe III.

La rémunération variable de Monsieur Frank Maccary au titre de l'exercice 2018, dont les modalités de calculs ont été arrêtées par le Conseil de Surveillance lors de ses réunions des 31 mai et 14 décembre 2018 et les critères sont ceux décrits ci-dessus, est calculée à hauteur de 30% de sa rémunération annuelle fixe – soit 230 000 euros bruts - et ventilée comme suit :

- à hauteur de 15 % sur la base d'éléments quantitatifs et,
- à hauteur de 15 % sur la base d'éléments qualitatifs.

Le Conseil de Surveillance du 27 mars 2019, sur la proposition du comité des rémunérations, a évalué le degré de réalisation des objectifs 2018 et décidé, d'accorder, sous réserve de l'approbation de leur montant par l'assemblée générale, à Monsieur Frank Maccary la partie variable de sa rémunération correspondant à l'atteinte de ses objectifs et figurant dans le Tableau de l'Annexe III.

Rémunérations et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Christophe Sapet, Président du Directoire, jusqu'au 14 décembre 2018

La rémunération fixe, la rémunération variable, les actions gratuites et tout autre avantage attribués à Monsieur Christophe Sapet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans les tableaux 1, 2, 5 et 6 de l'Annexe III.

Monsieur Christophe Sapet n'étant plus mandataire social depuis le 14 décembre 2018, soit avant la date d'attribution définitive de ses actions, il en a perdu le bénéfice, tout comme sa quote-part à une rémunération variable.

Rémunérations et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jérôme Rigaud, membre du Directoire et Directeur Général de la Société

La rémunération fixe, la rémunération variable, les stocks options, les actions gratuites et tout autre avantage attribués à Monsieur Jérôme Rigaud au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans les tableaux 1, 2, 4 et 6 de l'Annexe III.

La rémunération variable de Monsieur Jérôme Rigaud au titre de l'exercice 2018, dont les modalités de calculs ont été arrêtées par le Conseil de Surveillance lors de ses réunions des 31 mai et 14 décembre 2018 et les critères communs au Directoire sont spécifiés ci-dessus, est calculée à hauteur de 35% de sa rémunération annuelle fixe – soit 180 000 euros bruts - et ventilée comme suit :

- à hauteur de 20 % sur la base d'éléments quantitatifs et,
- à hauteur de 15 % sur la base d'éléments qualitatifs.

Le Conseil de Surveillance du 27 mars 2019, sur la proposition du comité des rémunérations, a évalué le degré de réalisation des objectifs 2018 et décidé, d'accorder, sous réserve de l'approbation de leur montant par l'assemblée générale, à Monsieur Jérôme Rigaud la partie variable de sa rémunération correspondant à l'atteinte de ses objectifs et figurant dans le Tableau n° 2 de l'Annexe III.

Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire dont il a été décidé le versement par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2019, sur la proposition du comité des rémunérations, après évaluation du degré de réalisation des objectifs 2018 figure dans le Tableau 2 de l'Annexe III du présent rapport.

6.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

La présente section décrit les rémunérations et avantages versées au titre de l'exercice 2018 aux mandataires sociaux, non dirigeants, membre du Conseil de Surveillance depuis la date d'introduction en bourse de la Société le 25 juillet 2018, à savoir Monsieur Charles Beigbeder et Mesdames Francesca Fiore, Christiane Marcellier, Marie-Laure Sauty de Chalon.

L'assemblée générale du 31 mai 2018 a fixé une enveloppe maximum de 140 000 € pour les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018, à compter de l'introduction en bourse de la Société. Sur la base des recommandations du comité des rémunérations du 10 septembre 2018, les jetons de présence ont finalement été fixés à 52 Keuros.

Les informations nominatives relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux figurent ci-dessous et en **Annexe III** du présent rapport.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne possède de contrat de travail avec la Société.

7. POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX ET DES AVANTAGES QUI LEUR SONT ACCORDES

Conformément à l'article L.225-37-2 du code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous présentons ci-après les principes et critère de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Directoire, au Directeur Général et au Directeur Financier Groupe, membre du Directoire.

Il est rappelé que, par application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce, la rémunération fixe, variable et exceptionnelle des mandataires sociaux est subordonnée à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Il en sera de même pour toute éventuelle modification ultérieure du montant des rémunérations fixe ou variable, ou des conditions d'octroi de cette dernière.

7.1 PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET DES AVANTAGES QUI LUI SONT ACCORDES

Conformément à l'article L.225-37-2 du code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous présentons ci-après les principes et critère de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Directoire, au Directeur Général et au Directeur Financier Groupe, membre du Directoire.

Rémunération fixe

Le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe d'un montant de deux cent quarante mille (240 000) euros au titre de son mandat, déterminée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Rémunération variable

Le Président du Directoire perçoit une rémunération variable au titre de son mandat, déterminée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

La formule de calcul de cette rémunération variable est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération annuelle variable brute théorique maximale du Président ayant pris ses fonctions le 18 mars 2019 a été fixée à vingt (20) pourcent (%) de la Rémunération Fixe (ci-après la « **Rémunération Variable** »). Au titre de la première année d'exercice du mandat social, elle sera réduite, prorata temporis, à la durée de présence du Mandataire sur l'exercice fiscal de référence.

Le montant de la Rémunération Variable sera fonction de la réalisation des objectifs suivants pour chaque exercice fiscal de référence :

- 70% de la Rémunération Variable sera fonction des critères de performance quantifiables suivants :
 - o 30% : Chiffre d'affaires égal ou supérieur au budget annuel adopté ;
 - o 30% : Résultat d'exploitation égal ou supérieur au budget annuel adopté ;
 - o 10% trésorerie nette au dernier jour de l'exercice de référence égal ou supérieur au budget annuel adopté ;
 - o
- 30% de la Rémunération Variable sera fonction des critères de performance qualitatifs suivants :
 - o Mise en place de partenariats stratégique
 - o Vente d'au moins 3 flottes de 5 véhicules.

Le versement de la Rémunération Variable est subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire. Aussi, aucun paiement ne pourra intervenir avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes sociaux de l'exercice au titre duquel la Rémunération Variable est due.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations pourra décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire dans des circonstances particulières. Le versement de cette rémunération devra être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicité.

Attribution d'Actions Gratuites (« AGA »)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à adopter un plan d'attribution gratuite d'actions de performance dont il a validé les termes (le « **Plan 2019-1** »).

Dans ce cadre le Président bénéficie d'un plan d'attribution gratuite d'actions dont les actions ne seront définitivement acquises que sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte d'objectifs de performance détaillées ci-dessous.

Un nombre maximum d'Actions Gratuites 2019-1 représentant 5% du capital de la Société sur une base pleinement diluée peuvent être attribuées gratuitement au Président.

Les Dates d'Acquisition Définitive sont fixées comme suit :

- deux (2) ans après la Date d'Attribution pour une première Quote-Part des Actions Gratuites 2019-1,
- trois (3) ans après la Date d'Attribution pour une nouvelle Quote-Part des Actions Gratuites 2019-1,

- quatre (4) ans après la Date d'Attribution pour une nouvelle Quote-Part des Actions Gratuites 2019-1,
- cinq (5) ans après la Date d'Attribution pour la dernière Quote-Part des Actions Gratuites 2019-1, ainsi que pour la Part Additionnelle des Actions Gratuites 2019-1,

sauf dans des cas exceptionnels, indépendant de la volonté du Président.

Condition de présence

L'acquisition des Actions Gratuites 2019-1 deviendra définitive à condition que le Président ait été, de manière continue, salarié ou mandataire tel que visé aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce au sein de la Société ou d'une Société du Groupe, pour la période courant de l'Attribution à la Date d'Acquisition Définitive concernée, sous réserve de cas exceptionnels indépendant de la volonté du bénéficiaire, et sous réserve que les Conditions de Performance soient satisfaites.

Condition de performance

Chaque Quote-Part des Actions Gratuites 2019-1 ne pourra être définitivement acquise que si les conditions de performance suivantes sont satisfaites, à chaque Date d'Acquisition Définitive (les « Conditions de Performance ») :

| Condition de Performance | % maximum de Quote-Part d'Actions Gratuites 2019-1 |
|--|--|
| Trésorerie nette du Groupe au dernier jour du dernier exercice précédent la Date d'Acquisition Définitive en comparaison avec le budget annuel adopté (« Condition de Performance 1 ») | 50% |
| Chiffre d'affaires Groupe du dernier exercice précédent la Date d'Acquisition Définitive en comparaison avec le budget annuel adopté (« Condition de Performance 2 ») | 50% |

La Part Additionnelle des Actions Gratuites 2019-1 ne pourra être définitivement acquise qu'en fonction du critère de la capitalisation boursière de la Société (« **Condition de Performance 3** »).

Application des conditions de performance :

➤ Condition de Performance 1

La Quote-Part d'Actions Gratuites 2019-1 correspondant à chaque Date D'Acquisition Définitive sera acquise si la trésorerie nette au dernier jour de l'exercice précédant immédiatement la Date d'Acquisition Définitive est égale ou supérieure à 90% de la trésorerie nette figurant au budget annuel adopté dudit exercice.

➤ Condition de Performance 2

La Quote-Part d'Actions Gratuites 2019-1 correspondant à chaque Date D'Acquisition Définitive sera acquise si le chiffre d'affaires de l'exercice précédant immédiatement la Date d'Acquisition Définitive est égal ou supérieure à 85 % du chiffre d'affaires figurant au budget annuel adopté dudit exercice.

Les Conditions de Performance 1 et 2 s'apprécient indépendamment l'une de l'autre.

S'il est constaté que les Conditions de Performance 1 et 2 n'ont pas été satisfaites à une Date d'Acquisition Définitive, alors aucune acquisition n'aura lieu au titre de la Quote-Part des Actions Gratuites 2019-1 concernée sans possibilité de report à la Date d'Acquisition Définitive Suivante et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Bénéficiaire.

➤ **Condition de Performance 3**

La Part Additionnelle des Actions Gratuites 2019-1 ne sera octroyée que si, à la Date d'Acquisition Définitive, la capitalisation boursière de la Société est égale ou supérieure à cent millions d'euros (100.000.000 €).

Période de conservation

Compte tenu de la durée de la période d'acquisition, sous réserve des stipulations ci-dessous relatives à l'obligation de conservation, les Actions Gratuites 2019-1 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Obligation de conservation

Le Conseil de Surveillance a décidé à l'égard des membres du Directoire une obligation de conservation pendant toute la durée de leur mandat de 60% des Actions Gratuites 2019-1 définitivement acquises.

Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé d'Actions (au fur et à mesure des acquisitions d'Actions) équivalant à une année de rémunération monétaire de référence (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire de référence retenue est celle de l'année durant laquelle le membre du Directoire entend céder des Actions Gratuites 2019-1.

7.2 PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Rémunération fixe

Le Directeur Général de la Société perçoit une rémunération fixe d'un montant de cent quatre vingt mille (180 000) euros au titre de ses fonctions de Directeur des opérations et de Directeur Général, déterminée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations et par le Conseil de Surveillance. Une modification de cette rémunération peut intervenir en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Monsieur Jérôme Rigaud ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de CEO de Navya Inc, la filiale américaine du groupe Navya (100%).

Rémunération variable

La formule de calcul de cette rémunération variable est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération variable annuelle est évaluée à travers deux éléments :

- une partie quantitative, basée sur la réalisation d'objectifs relatifs à la performance financière de la Société et
- une partie qualitative, basée sur les objectifs opérationnels liés à la stratégie de la Société et à la satisfaction des clients.

La rémunération annuelle variable brute théorique maximale a été fixée à trente-cinq (35) pourcent (%) de la Rémunération Fixe (ci-après la « **Rémunération Variable** »).

Le montant de la Rémunération Variable sera fonction de la réalisation des objectifs qui sont identiques à ceux appliqués pour déterminer la Rémunération Variable du Président du Directoire visés au paragraphe 7.1 ci-dessus.

Le versement de la Rémunération Variable est subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire. Aussi, aucun paiement ne pourra intervenir avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes sociaux de l'exercice au titre duquel la Rémunération Variable est due

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations pourra décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général dans des circonstances particulières. Le versement de cette rémunération devra être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicité.

Attribution d'Actions Gratuites de performance

Le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce selon les mêmes conditions de présence et de performance que celles applicables au Président du Directoire. Le nombre d'actions gratuites attribuées au Directeur Général reste à déterminer lors d'un prochain Conseil de Surveillance.

7.3 PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER GROUPE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Rémunération fixe

Le Directeur Financier Groupe, membre du Directoire perçoit une rémunération fixe d'un montant de deux cent trente mille (230 000) euros déterminée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations et par le Conseil de Surveillance. Une modification de cette rémunération peut intervenir en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Monsieur Frank Maccary ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président de Sofvia SAS, filiale française du groupe Navya (51%).

Rémunération variable

La formule de calcul de cette rémunération variable est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération variable annuelle est évaluée à travers deux éléments :

- une partie quantitative, basée sur la réalisation d'objectifs relatifs à la performance financière de la Société et,
- une partie qualitative, basée sur les objectifs opérationnels liés à la stratégie de la Société et à la satisfaction des clients.

La rémunération annuelle variable brute théorique maximale a été fixée à trente (30) pourcent (%) de la Rémunération Fixe (ci-après la « **Rémunération Variable** »).

Le montant de la Rémunération Variable sera fonction de la réalisation des objectifs qui sont identiques à ceux appliqués pour déterminer la Rémunération Variable du Président du Directoire visés au paragraphe 7.1 ci-dessus.

Le versement de la Rémunération Variable est subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire. Aussi, aucun paiement ne pourra intervenir avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes sociaux de l'exercice au titre duquel la Rémunération Variable est due.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations pourra décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Financier Groupe dans des circonstances particulières. Le versement de cette rémunération devra être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicité.

Attribution d'Actions Gratuites de performance

Le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce selon les mêmes conditions de présence et de performance que celles applicables au Président du Directoire. Le nombre d'actions gratuites attribuées au Directeur Financier Groupe reste à déterminer lors d'un prochain Conseil de Surveillance.

8. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 27 des statuts prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

9. MENTION DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter à la section 3.3.3 du Rapport Financier Annuel.

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce : se reporter à la section 3.3.3 du Rapport Financier Annuel.
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : aux termes d'un contrat (« Underwriting Agreement ») conclu le 23 juillet 2018 entre d'une part Navya SA et d'autre part Credit Suisse Securities (Europe) et Natixis, les actions que les actionnaires suivants détiennent ainsi que les actions qu'ils viendront à détenir dans la Société sont inaliénables jusqu'à 180 jours après la date d'introduction en bourse de la Société (25 juillet 2018), sous réserve de certaines exceptions :
 - FPCI Robolution Capital 1, Gravitation, Paris Region Venture Fund, Valeo Bayen, Keomotion et DV Investissements (à hauteur de 50%).

Aux termes d'un contrat (« Underwriting Agreement ») conclu le 23 juillet 2018 entre d'une part Navya SA et d'autre part Credit Suisse Securities (Europe) et Natixis, les actions que les actionnaires suivants détiennent ainsi que les actions qu'ils viendront à détenir dans la Société sont inaliénables jusqu'à 365 jours après la date d'introduction en bourse de la Société (25 juillet 2018), sous réserve de certaines exceptions :

- M. Christophe Sapet, s'agissant des actions qu'il détient personnellement ainsi que 50% de ses actions détenues par DV Investissements, et cinq autres actionnaires salariés du Groupe : Jérôme Rigaud (Directeur général, Membre du Directoire), Frank Maccary (Directeur financier, Membre du Directoire), Pascal Lecuyot (Directeur technique), Henri Coron (Directeur Développement) et Nicolas de Crémiers (Directeur Marketing).
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.
- Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Directoire dans ces domaines figurent en annexe 5 du rapport de gestion inclus dans le Rapport Financier Annuel.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

10. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître les principaux postes suivants :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Total du bilan : | 65 819 000 euros |
| Chiffre d'affaires : | 19 012 000 euros |
| Résultat de l'exercice : | -18 145 000 euros |

Au cours de cet exercice, l'activité sociale a été marquée par :

Augmentations de capital

En mars 2018, Navya a réalisé une augmentation de capital de 5 025 K € par l'exercice des 117 021 bons de souscription d'actions émis en septembre 2016.

En avril 2018, Navya a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 6 000 K€ (montant brut avant déduction des frais d'émission) par l'émission de 52 176 nouvelles actions souscrites par les actionnaires existants.

En décembre 2018, Navya a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 180 100 €, par l'exercice de 180 100 BSPCE et l'émission corrélative de 1 801 000 actions ordinaires nouvelles.

Introduction en Bourse

En juillet 2018, la Société a été introduite sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment B. Le prix de l'offre d'introduction a été fixé à 7,00 € par action. Le produit brut de l'offre s'élève au total à 37,6 millions €.

Accord de liquidité avec Natixis Oddo BHF SCA

A compter du 3 août 2018 et pour une période de deux ans, renouvelable par période d'un an, Navya a confié à Natixis Oddo BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions du cadre réglementaire en vigueur.

Ce contrat a pour objet l'animation par NATIXIS ODDO BHF SCA des titres Navya, sous le code ISIN FR0013018041, sur le marché Euronext Paris.

Les ressources suivantes ont été allouées au compte de liquidité dédié pour la mise en œuvre de ce contrat : 400 000 euros.

Au 31 décembre 2018, les ressources suivantes étaient détenues dans le compte de liquidité :

- 74 819 actions
- 49 248,13 € en espèces

Un accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement de 30 millions d'euros

La Société a signé en août 2018 un accord de financement de 30 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Le financement est constitué de deux tranches (A et B) de 15 millions d'euros chacune, avec une maturité de 5 ans à compter de la date de tirage. La tranche B est soumise à une condition de performance. Le tirage est à la discrétion de Navya et au moment du tirage de la tranche A, intervenu le 6 mars 2019, 465 874 Bons de Souscription d'Actions (BSA) ont été émis représentant 1,5% des actions de Navya.

Création d'une filiale pour le développement de véhicules industriels autonomes

En octobre 2018, Navya a annoncé la création d'une filiale avec Charlatte Manutention SA, qui fait partie du Groupe FAYAT, le leader mondial des tracteurs de bagages électriques. La filiale a été formellement créée en février 2019.

Cette filiale, dans laquelle Navya détient une participation de 51%, allie la qualité et les performances reconnues des tracteurs de Charlatte Manutention et l'expertise de Navya dans les véhicules autonomes afin de développer, de construire et de commercialiser des solutions, en particulier dans le domaine du transport aéroportuaire de bagages.

Partenariat avec AXA

En octobre 2018, Navya a annoncé le lancement d'un partenariat avec AXA pour développer des solutions d'assurance adaptées aux véhicules autonomes.

Evolution de la gouvernance

Le Conseil de Surveillance, qui s'est réuni le 14 décembre 2018, a approuvé ou entériné plusieurs décisions concernant les évolutions apportées à la composition du Directoire et à la composition du Conseil de Surveillance de la Société :

- M. Christophe Sapet a été démis de ses fonctions de Président du Directoire avec effet immédiat ;
- M. Frank Maccary, actuel Directeur Financier, a été nommé membre du Directoire ; il a également été nommé Président du Directoire pour une période transitoire ; M. Frank Maccary a assumé ses fonctions de Président jusqu'au 18 mars 2019 ;
- Les administrateurs suivants ont annoncé leurs démissions du Conseil de Surveillance et de ses Comités : Mme Marie Laure Sauty de Chalon, Mme Pascaline Peugeot de Dreuzy, la société VALEO BAYEN et M. Laurent Kocher.

Les groupes KEOLIS et VALEO ont indiqué que leur décision de ne plus participer au Conseil de Surveillance n'affectait en aucune manière les projets opérationnels ou techniques menés avec Navya, et en particulier les partenariats mis en place.

Au 31 décembre 2018 :

- Le Directoire était composé de deux membres : M. Frank Maccary, Président et M. Jérôme Rigaud, Directeur Général.
- Le Conseil de Surveillance était composé de cinq membres : M. Charles Beigbeder, Président du Conseil, M. Dominique Rencurel, Vice-Président du Conseil, la société 360 Capital Partners SAS représentée par M. Fausto Boni, Mme Francesca Fiore, Mme Christiane Marcellier.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés et du rapport financier incluant le rapport de gestion consolidé du Directoire.

Le Conseil de Surveillance n'a aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport financier incluant le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les membres du Conseil de Surveillance approuvent les termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'assemblée générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles Beigbeder', with a horizontal line underneath the signature.

**Le Conseil de Surveillance, représenté par son Président
Charles BEIGBEDER**

**ANNEXES AU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

**ANNEXE I – LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT
L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE**

**ANNEXE II – TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'AG DES
ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

ANNEXE III – REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

ANNEXE I – LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE

| Nom | Principaux titres et postes détenus en dehors du groupe par les membres du Conseil de Surveillance au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|--|
| M. Charles Beigbeder | <p>Mandats :</p> <p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gravitation SAS- Audacia SAS- Greenalliance SAS- Freeminds SAS- Smart Yachting Company SAS <p>Membre du Conseil de Surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none">- DreamJet Participation SA <p>Membre du Conseil d'administration de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Starshipper SAS- Beijafore SA- Enternext SA- Talmont Media SAS- Yes We Hack SAS- DRONELIS SAS <p>Membre du Comité des Associés de :</p> <ul style="list-style-type: none">- DELPHARM SAS <p>Président du Conseil de Surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Navya SA <p>Vice-Président du Conseil d'administration de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Electerre SAS <p>Président de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quantonation SAS- Bourrienne SAS- Constellation I SAS- Constellation II SAS |
| M. Dominique Rencurel | <hr/> <p>Mandats :</p> <p>M. Dominique Rencurel est Membre du Conseil d'administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Erastone- Bauhécie SC- Bauhécie Conseil SAS- Enerbee SAS- ALCI SAS- Easywheel SAS- Lucéor- Limonétik- Linkfluence- Sas Les films du matin |

**Principaux titres et postes détenus en dehors du groupe par les membres du
Conseil de Surveillance
au cours des cinq dernières années**

Nom

M. Dominique Rencurel a également été membre du Conseil d'administration de Balyo, une société cotée sur Euronext Paris depuis le 9 juin 2017. Son mandat a pris fin avant l'introduction en bourse de la société.

Mandats détenus par la société Orkos Capital dont Mr. Dominique Rencurel est le représentant :

- Souva MXP4
- Youmag
- Meninvest
- Audisoft
- Check & take
- Eclair Group

Mandat détenu par 360 Capital Partners SAS représentée par M. Dominique Rencurel :

- Octonion.
-

Mandats :

Membre du Conseil de :

**360 Capital
Partners SAS,
Représentée par
M. Fausto Boni**

- DoveConvieni
 - Eataly
 - Navya
 - BeMyEyE
 - 360 Capital Partners SAS (France)
 - 360 Capital 2011 Conseil SA (Luxembourg)
 - 360 Capital 2011 Investments SA (Luxembourg)
 - 360 Capital Management SA (Luxembourg).
-

Mandats :

**Mme.
Francesca
Fiore**

- Membre indépendant du Conseil d'administration et du Comité de rémunération du groupe Hera, société cotée en Bourse (Italie),
 - Membre du Comité d'investissement d'Invitalia Ventures,
 - Membre du Conseil de Surveillance de Vodafone Germany,
 - Membre indépendant et membre des comités de rémunération et des risques de Seat Pagine Gialle, maintenant Italiaonline, une société cotée en Bourse (Italie).
-

Mandats :

**Mme Christiane
Marcellier**

- Associée Gérante de JD4C Conseil
 - Présidente de la Financière Holding CEP
 - Membre indépendant du Conseil d'administration d'Axa Assurances IARD Mutuelle
 - Membre indépendant du Conseil d'administration d'Axa Assurances Mutuelle Vie
 - Membre indépendant du Conseil d'administration de GFI Informatique
 - Membre indépendant du Conseil d'administration de FHCEP SAS
 - Membre indépendant du Conseil d'administration, Membre du Comité d'Audit et des Risques, Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et Membre du Comité Stratégique de La Banque Postale
 - Membre indépendant du Conseil d'administration et Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations de La Banque Postale Asset Management
-

**Principaux titres et postes détenus en dehors du groupe par les membres du
Conseil de Surveillance
au cours des cinq dernières années**

Nom

| | |
|--|---|
| Mme Pascaline Peugeot de Dreuzy | Mandats actuels : <ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil d'administration de Sèché Environnement- Membre du Comité d'audit de TFI Mandats antérieurs : <ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil administration de la holding contrôlant PSA Peugeot-Citroën Group- Membre du Comité stratégique de Kalibox <hr/> |
| Mme Marie-Laure Sauty de Chalon | Mandats : <ul style="list-style-type: none">Membre du Conseil d'administration de LVMHMembre du Conseil d'administration de CarrefourMembre du Conseil d'administration de CoopacademyMembre du Conseil de Surveillance de JC DecauxCodirecteur de SCI Edelem <hr/> |
| Valeo Bayen | Valeo Bayen n'est membre d'aucun autre Conseil d'administration. Mr. Guillaume Devauchelle a été Membre du Conseil de Aledia SAS |
| M. Laurent Kocher | Mandats : Membre du Conseil de : <ul style="list-style-type: none">- Président de Driver Lite SAS- Membre du Conseil d'administration de Keolis Rennes SA- Gérant de Keomotion SARL- Membre du Conseil d'administration de RITMx SA- Membre du Conseil d'administration de VSC Groupe SA- Membre du Conseil d'administration de New R, holding de La Redoute, de 2015 à mai 2018- Gérant de la SCI familiale de la Petite Poste- Gérant de la SCI familiale du Canon Fonctions : <ul style="list-style-type: none">- Directeur Exécutif Nouvelles Mobilités, groupe Keolis <hr/> |

Nom **Principaux titres et postes détenus en dehors du groupe par les membres du
Directoire au cours des cinq dernières années**

Mandats :

**M. Christophe
Sapet**

- Directeur Général de DV Investissement
 - Gérant de SCI C2P
 - Gérant de XK Immobilier SARL
 - Gérant de XK Passion SCI
-

Mandats :

**M. Jérôme
Rigaud**

- Chief Executive Officer de Navya Inc.
 - Gérant de la SCI Rigaud
 - Précédemment : Président et membre du Directoire de Kalidea SA
-

Mandat :

**M. Frank
Maccary**

Président de SOFVIA SA à compter du 12 février 2019

ANNEXE II – TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'AG DES ACTIONNAIRES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

| <i>Date de l'AG</i> | <i>Nature de la délégation</i> | <i>Utilisation en 2018</i> | <i>Durée de la délégation</i> |
|---------------------|--|-----------------------------------|-------------------------------|
| 28/09/2016 | <p>1. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par l'émission de 294 016 actions (avec bons de souscription d'actions dits « BSA » attachés, émises à un prix de souscription unitaire de 42,94 euros (ABSAs))</p> <p>2. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par l'émission de 465 766 ABSAs émises à un prix de souscription unitaire de 42,94 euros</p> | Oui ⁽¹⁾ | 18 mois |
| 16/04/2018 | 3. Délégation à conférer au Directoire afin de réaliser une augmentation du capital social d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 15 millions d'euros par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune | Oui, partiellement ⁽²⁾ | 12 mois |
| 16/04/2018 | 4. Délégation au Directoire à l'effet de procéder, sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance, à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes | Décision rejetée | |
| 16/04/2018 | 5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscriptions ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes | Oui ⁽³⁾ | 18 mois |
| 31/05/2018 | 6. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et par offre au public de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; maximum 1.500.000 EUR (18 ^{ème}) | Oui ⁽⁴⁾ | 26 mois |
| 31/05/2018 | 7. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans bénéficiaires désignés, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an (19 ^{ème}) | Non | 26 mois |
| 31/05/2018 | 8. Autorisation consentie au Directoire, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital (20 ^{ème}) | Non | 26 mois |

| | | | |
|------------|---|--------------------|---------|
| 31/05/2018 | 9. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21 ^{ème}) | Non | 26 mois |
| 31/05/2018 | 10. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes (22 ^{ème}) | Non | 18 mois |
| 31/05/2018 | 11. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes (23 ^{ème}) | Non | 18 mois |
| 31/05/2018 | 12. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (24 ^{ème}) | Oui ⁽⁵⁾ | 26 mois |
| 31/05/2018 | 13. Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (25 ^{ème}) | Non | 26 mois |
| 31/05/2018 | 14. Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale (26 ^{ème}) | Oui ⁽⁶⁾ | 27 mois |
| 31/05/2018 | 15. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (28 ^{ème}) | Non | 26 mois |
| 31/05/2018 | 16. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (29 ^{ème}) | Non | 18 mois |
| 31/05/2018 | 17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions. (30 ^{ème}) | Oui ⁽⁷⁾ | 38 mois |
| 31/05/2018 | 18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (31 ^{ème}) | Non | 38 mois |

| | | | |
|------------|--|--------------------|-------------------------------|
| 31/05/2018 | 19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (33 ^{ème}) | Décision rejetée | (38 mois) Décision rejetée |
| 31/05/2018 | 20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des réductions de capital par annulation des actions auto-détenues (34 ^{ème}) | Non | 18 mois |
| 31/05/2018 | 21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Banque Européenne d'Investissement (35 ^{ème} – BEI) | Oui ⁽⁸⁾ | 18 mois |

(1) Cette délégation a été mise en œuvre par les réunions du Directoire des 30 septembre 2016, 11 octobre 2016 et 29 mars 2018

(2) Cette délégation a été mise en œuvre le 19 avril 2018 et l'augmentation de capital a été constatée le 30 avril 2018

(3) Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire du 28 mai 2018

(4) Cette délégation a été mise en œuvre par le Directoire du 23 juillet 2018

(5) Cette délégation a été mise en œuvre par le Directoire du 7 juillet 2018

(6) Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire du 23 juillet 2018

(7) Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire du 31 mai 2018 (décision unique) et par la décision du 25 juillet 2018

(8) Cette délégation a été mise en œuvre par le Directoire du 7 février 2019

ANNEXE III – REMUNERATIONS DES MEMBRES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations fixes, variables, pluriannuelles (« Rémunérations »), des Attributions Gratuites d'Actions (« AGA »), des Options de souscription ou d'achat d'Actions (« Stock-options ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») attribués à chaque mandataire social dirigeant, au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

| Tableau de synthèse des Rémunérations, des AGA, des Stock-Options et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social | | |
|--|----------------------|----------------------|
| | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
| Frank Maccary, Président du Directoire (1) | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 390 951 | - |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | 0 | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | 121 590 | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | 868 114 | - |
| Total | 1 380 655 | N/A |
| Jérôme Rigaud, Membre du directoire (2) | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 301 557 | - |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | 0 | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | 121 590 | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | 868 114 | - |
| Total | 1 291 261 | N/A |
| Christophe Sapet, ex-Président du Directoire (3) | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 825 390 | 207 000 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | - | - |
| Total | 825 390 | 207 000 |

(1) Salarié de Navya SA depuis le 3 avril 2018 et Président du Directoire du 14 décembre 2018 au 18 mars 2019

(2) Salarié de Navya SA depuis le 21 mai 2018 et Membre du Directoire/Directeur Général depuis le 31 mai 2018

(3) Président du Directoire jusqu'au 14 décembre 2018

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations fixes, variables, pluriannuelles (« Rémunérations ») de chaque mandataire social dirigeant, au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

Le tableau suivant présente les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

| Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social | | | | |
|--|------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | |
| | montants dus (1) | montants versés (2) | montants dus (1) | montants versés (2) |
| Frank Maccary, Président du Directoire | | | | |
| Rémunération fixe | 230 000 (1bis) | 174 174 | | |
| Rémunération variable annuelle (6) | 13 951 | 0 | | |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | | |
| Rémunération exceptionnelle (3) | 147 000 | 147 000 | | |
| Jetons de présence | 0 | 0 | | |
| Avantages en nature | 0 | 3 600 | | |
| TOTAL | 390 951 | 324 774 | N/A | N/A |
| Jérôme Rigaud, Membre du directoire | | | | |
| Rémunération fixe | 180 000 | 112 397 | | |
| Rémunération variable annuelle (6) | 14 557 | 0 | | |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | | |
| Rémunération exceptionnelle | 107 000 | 107 000 | | |
| Jetons de présence | 0 | 0 | | |
| Avantages en nature | 0 | 0 | | |
| TOTAL | 301 557 | 219 397 | N/A | N/A |
| Christophe Sapet, Ancien président du directoire | | | | |
| Rémunération fixe | 227 375 | 227 375 | 180 000 | 180 000 |
| Rémunération variable annuelle | 0 | 0 | 27 000 | |
| Rémunération variable pluriannuelle | 0 | 0 | | |
| Rémunération exceptionnelle (5) | 598 015 | 37 640 | | |
| Jetons de présence | 0 | 0 | | |
| Avantages en nature | 0 | 0 | | |
| TOTAL | 825 390 | 265 015 | 207 000 | 180 000 |

(1) au titre de l'exercice.

(1bis) à compter de l'introduction en bourse

(2) au cours de l'exercice.

(3) dont 80 000 euros bruts par mois au titre de la rémunération exceptionnelle de mandataire social en tant que Président du Directoire, durant la période transitoire 2018-2019

(4) dont 70 000 euros bruts par mois au titre de la rémunération exceptionnelle de mandataire social en tant que membre du Directoire, durant la période transitoire 2018-2019

(5) Indemnité transactionnelle de départ approuvée par le conseil de surveillance du 19 décembre 2018 de 560 375 euros.

(6) Variable soumis à conditions d'octroi (cf section 5 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise)

Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants, i.e les membres du Conseil de Surveillance.

| Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants | | | |
|--|--------------------------|---|---|
| Mandataires sociaux non dirigeants | | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2017 |
| Charles BEIGBEDER | Jetons de présence | 15 000 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |
| Dominique RENCUREL | Jetons de présence | 0 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |
| Laurent KOCHER | Jetons de présence | 0 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |
| Fausto BONI | Jetons de présence | 0 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |
| Francesca FIORE | Jetons de présence | 13 333 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |
| Christiane MARCELLIER | Jetons de présence | 17 500 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |
| Pascaline PEUGEOT de DREUZY | Jetons de présence | 0 € | - |
| | Autres rémunérations (5) | | - |
| Marie-Laure SAUTY de CHALON | Jetons de présence | 6 250 € | - |
| | Autres rémunérations | | - |

Tableau n° 4 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ou Stock-options (SO) attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

| Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe en 2017 | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------------------|---|--------------------------|-----------------|--------------------|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nature des bons (BSA ou BSPCE) | Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros) | Nombre de bons attribués | Prix d'exercice | Période d'exercice |
| Néant | | | | | | |

| Stock-options (SO) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe en 2018 | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------------------------|---|--------------------------|-----------------|--|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nature des bons (BSA ou BSPCE ou SO) | Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros) | Nombre de bons attribués | Prix d'exercice | Période d'exercice |
| Frank Maccary | SO 2018-1 | SO | 121 590€ | 21 000 | 11,50 € | A compter du 28 mai 2018, maximum 25% la 1 ^{ère} année, 50% la 2 ^{ème} , 75% la 3 ^{ème} , 100 la 4 ^{ème} année |
| Jérôme Rigaud | SO 2018-1 | SO | 121 590 € | 21 000 | 11,50 € | A compter du 28 mai 2018, maximum 25% la 1 ^{ère} année, 50% la 2 ^{ème} , 75% la 3 ^{ème} , 100 la 4 ^{ème} année |

Tableau n° 5 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

| Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2018 par chaque dirigeant mandataire social | | | |
|---|--------------------|---|-----------------|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
| M. Christophe Sapet | BSPCE 2016 Plan 2 | 149 500 | 5,71 € |
| | | | |

| Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2017 par chaque dirigeant mandataire social | | | |
|---|--------------------|---|-----------------|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
| n/a | | | |

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2018.

| Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social en 2018 | | | | | | |
|--|--------------------|---|---|-------------------------------|--|---------------------------|
| Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe | N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés | Date d'acquisition définitive | Date de disponibilité | Conditions de performance |
| Frank Maccary | AGA 31/05/18 | 124 016 | 868 114€ | 31 mai 2019 | Fin des fonctions de mandataire social | (1) |
| Jérôme Rigaud | AGA 31/05/18 | 124 016 | 868 114 € | 31 mai 2019 | Fin des fonctions de mandataire social | (1) |

- (1) Le nombre d'AGA représente par mandataire social 1% du capital social sur la base pleinement diluée du capital post l'IPO- Les critères de performances sont les suivants :
- Une augmentation du chiffre d'affaires sur l'exercice fiscal 2018 comparé à l'exercice fiscal 2017, comprise entre 50% et 100% appliquée au prorata
 - Un développement de la marge brute entre 50% et 250% sur l'exercice fiscal 2018 comparé à l'exercice fiscal 2017 appliqué au prorata;
 - Une surperformance du cours de bourse de Navya de 20% constaté en date du 31 mai 2019 par rapport à la performance de l'indice CAC 40 permettra d'obtenir la totalité du bonus lié à ce critère.

S'il est constaté que les conditions de performance n'ont pas été satisfaites d'ici au 31 mai 2019, alors aucune acquisition définitive des Actions Gratuites 2018-1 ne se produira et les Actions Gratuites 2018-1 seront caduques sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les Bénéficiaires.